



Retrait de la vente mais mandat exclusif

Par **pikachoo22**, le **23/08/2008** à **10:50**

Bonjour, j'ai possédé un terrain que j'ai mis en vente par une agence via un mandat exclusif d'une durée de 3 mois. Il s'avère qu'au bout d'un mois, j'ai la possibilité d'y faire construire ma résidence principale. Puis-je dénoncer ce contrat avant terme puisque je ne souhaite plus du tout le vendre ?
Merci

Par **coolover**, le **23/08/2008** à **16:03**

Bonjour petit pokemon.
Le principe est que le mandat donné à une agence peut être révoqué à tout moment, même s'il est à durée déterminée (art. 2004, code civil).
Cependant, le mandat peut prévoir qu'il n'est pas révocable avant cette date, ou que tu dois respecter un préavis ou encore que tu dois verser une indemnité en cas de résiliation anticipée.
Relis donc ton mandat pour plus de précisions.

Par **pikachoo22**, le **23/08/2008** à **16:30**

Il est bien prévu une durée minimale et un délai de préavis. Je ne suis pas encore au délai minimum mais comme je ne souhaite plus vendre ce bien je voudrais savoir si j'ai un recours possible. Car là, si l'agence arrive à me trouver un acquéreur au prix, je n'aurais d'autres choix que vendre.

Par **coolover**, le **25/08/2008** à **10:30**

Si un délai minimum de durée est prévu et que ton mandat prévoit que tu ne peux pas résilier... tu ne pourras pas le résilier avant la fin de la période prévue :)
En revanche, vérifies s'il est prévu que tu t'engages à signer la vente si un acquéreur est d'accord pour les conditions prévues au mandant. Cela est souvent prévu que tu doives t'engager à réaliser la vente, sauf à payer l'agence sa commission.
A revérifier.
Si c'est bien le cas, on appliquera ton mandat tel qu'il a été prévu, et accepté par toi.